



Termes & condition du contrat et limites de responsabilité

I. Définitions:

Représentant: Les représentants de GES Canada Ltée, leurs sous-contractants, leurs transporteurs et les représentants de ceux-ci.

Client: Exposant ou autre partie faisant appel aux services de GES Canada Ltée.

Transporteur: Transporteur routier / van line ou transporteur aérien.

Expéditeur: Partie qui offre la marchandise au transporteur afin d'effectuer le transport.

Biens: Expositions, biens et produits de base de tous types pour lesquels GES Canada Ltée est demandé pour offrir ses services.

Entreposage réfrigéré: Entreposage de la marchandise dans un espace d'entreposage au climat contrôlé.

Espace d'entreposage libre d'accès: Entreposage de la marchandise dans un endroit libre-accès pendant la durée de l'exposition.

Services: Entreposage, transport, manutention, main d'oeuvre supervisée, main d'oeuvre non-supervisée et autres services reliés.

Site d'exposition: Endroit où une exposition a lieu.

Main d'oeuvre supervisée : Main d'oeuvre fournie à un client pour installer ou démonter un stand ou un emplacement, et qui est supervisée et/ou dirigée par GES Canada Ltée.

Main d'oeuvre non-supervisée: Main d'oeuvre fournie à un client pour installer ou démonter un stand ou un emplacement et, par le choix du client, n'est pas supervisée ou dirigée par GES Canada Ltée. Le client assume l'entière responsabilité du travail de main d'oeuvre effectué lorsqu'il fait le choix d'une main d'oeuvre non-supervisée.

II. Champ d'application:

Ces termes et conditions s'appliquent aux clients, à GES Canada Ltée et leurs représentants respectifs cela incluant mais non limitativement les contrats de sous-traitance, les entrepreneurs, les compagnies de montage et de démontage ainsi que toute autre partie ayant un intérêt dans les marchandises. Chaque partie aura les avantages d'être liée par les dispositions du présent contrat, y compris mais non limitativement aux délais et exclusions de responsabilité.

En acceptant les services de GES Canada Ltée ou de ses représentants, le client ou tout autre partie ayant un lien avec la marchandise, accepte les termes et conditions des présentes.

III. Obligations du client:

Paiement des services : Le client sera responsable du paiement de tout service impayé rendu par GES ou ses représentants. Le client autorise GES Canada Ltée à porter à son compte de carte de crédit les services rendus à sa demande, après son départ, en plaçant une commande en ligne, par télécopieur, par téléphone ou par l'intermédiaire de bons de commande remplis sur le site de l'exposition.

Conditions de crédit : Tous les frais seront dus avant que les services soient rendus à moins qu'une autre entente à cet effet n'ait été prise à l'avance. GES Canada Ltée a le droit de demander le pré-paiement complet ou d'exiger une garantie d'acquitter les frais au moment de la demande de services à GES Canada Ltée. À défaut de payer dans le délai demandé, le client devra acquitter en argent comptant, à l'avance, pour les prochaines demandes de services à GES Canada Ltée. Si une carte de crédit est fournie à GES Canada Ltée, GES Canada Ltée sera alors autorisé à prélever un montant sur ces cartes de crédits tout frais impayés du client, y compris les frais d'expédition pour le retour. Tous les frais impayés, 30 jours suivant la livraison, feront l'objet de frais d'intérêt mensuel au taux de 1.5% et ce, jusqu'à l'obtention du paiement.

IV. Obligations des parties:

Indemnisation : Le client envers GES Canada Ltée : À l'exception de la propre négligence de GES Canada Ltée et/ou de sa faute, le client devra défendre, garantir et dédommager GES Canada Ltée de toutes réclamations, poursuites, demandes, responsabilités, coûts et dépenses, incluant les frais d'honoraires d'avocat et les frais judiciaires résultant de toutes blessures ou décès de personnes, dommages à la propriété causés ou survenus à l'occasion de toute exécution en vertu de ce contrat. Le client accepte d'indemniser et garantir de tenir GES Canada Ltée en dehors de tout acte de ses agents ou de ses représentants, incluant, mais non limitativement les sous-traitants, les entrepreneurs, les compagnies de montage et de démontage ainsi que tout autre utilisateur de son emplacement (espace) ou des agents/ représentants exerçant des activités sous le nom du client ou présents sur invitation du client.

GES Canada Ltée envers le client: Dans les cas de négligence ou de faute de la part de GES Canada Ltée et sous réserves des limites de responsabilités ci-dessous, GES Canada Ltée s'engage à défendre, protéger et à indemniser ses clients à l'égard de toutes réclamations, poursuites, demandes, responsabilités, coûts et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat et frais de justice, résultant de toutes blessures ou mort de personnes ou de dommages à des biens autres que des marchandises. GES Canada Ltée ne sera pas responsable pour les dommages physiques résultant de la présence du client sur les lieux spécialement identifiés : "Accès interdit aux exposants" durant les jours et les heures où les exposants sont présents sur les lieux de l'exposition, avant le début et après la conclusion de leur emplacement avec le promoteur de l'événement.

V. Aucune responsabilité pour les dommages indirects. SOUS AUCUNE CIRCONSTANCE UNE PARTIE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE POUR LES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, SUBSÉQUENTS OU PUNITIFS, INCLUANT, MAIS NON LIMITATIVEMENT, LA PERTE DE PROFITS OU CEUX À VENIR.

VI. Responsabilité de GES Canada Ltée pour perte ou endommagement de marchandise

Négligence : GES Canada Ltée sera responsable, sous réserves des limitations contenues au présent contrat, en cas de perte ou de dommages causés aux biens que si cette perte ou ces dommages sont directement causés par la faute ou la négligence de GES Canada Ltée .

État de la marchandise : GES Canada Ltée ne sera pas responsable pour les dommages, la perte ou les délais dans la livraison de marchandises, marchandise emballée non-conformement, bris de verre ou vices cachés. GES Canada Ltée ne peut être tenu responsable pour l'usure normale de la marchandise ou pour les dommages causés à la marchandise emballée sous film rétractable. Toutes les marchandises doivent être en mesure de résister à une manipulation par équipement lourd y compris mais non limitativement à des chariots élévateurs, des grues ou des chariots. Il est de la responsabilité de l'exposant de s'assurer que la marchandise est correctement emballée pour l'expédition et le transport vers le site d'exposition.

Réception de marchandises: GES Canada Ltée ne peut être tenu responsable pour de la marchandise reçue sans reçu, sans bons de connaissance, ou nombres de morceaux sur le reçu ou bond de connaissance. Cette marchandise doit être livrée au stand sans la garantie du nombre de morceaux ou d'état de la marchandise.

Force Majeure: GES Canada Ltée ne sera pas responsable pour la perte ou l'endommagement résultant de cas de force majeure, de conditions climatiques, acte ou négligence du client, du fait autonome du bien, du transporteur, ou du propriétaire, d'autorité publique, de conflits de travail, d'un acte terroriste ou d'une guerre.



Termes & condition du contrat et limites de responsabilité

Entreposage réfrigéré: La marchandise requérant un espace d'entreposage réfrigéré est entreposée aux risques et périls du client. GES Canada Ltée n'assume aucune responsabilité quant à l'entreposage réfrigéré.

Espace d'entreposage libre d'accès: GES Canada Ltée ne sera pas responsable pour la perte ou l'endommagement de la marchandise pendant que celle-ci se trouve à l'espace d'entreposage libre-accès. Les frais d'entreposage sont pour l'utilisation de l'espace et ne sont pas gage d'assurance ou de garantie de sécurité.

Marchandise non-attendue: GES Canada Ltée n'assume aucune responsabilité pour la perte ou l'endommagement de marchandise non attendue sur le site de l'exposition et ce, peu importe le moment de la réception de cette marchandise et ce, jusqu'au chargement de la sortie de la marchandise, comprenant toute la durée de l'exposition, le client sera responsable de l'assurance de sa propre marchandise pour tous les risques ou pertes.

Main d'oeuvre: GES Canada Ltée n'assume aucune responsabilité pour les pertes, dommages ou blessures corporelles découlant de la supervision du client pendant l'exécution de la main d'oeuvre par GES Canada Ltée. Moyennant des frais supplémentaires, si GES Canada Ltée supervise une main d'oeuvre, GES Canada Ltée sera uniquement responsable des réclamations dues à la négligence de son superviseur. Si le client choisit une main d'oeuvre non-supervisée, le client assume alors toute la responsabilité pour les actions ou réclamations découlant de tels travaux et devra indemniser GES Canada Ltée et le promoteur de l'évènement, incluant les coûts d'une défense, pour toutes réclamations résultant de la supervision du client ou l'échec de la supervision de cette main d'oeuvre.

Entreposage: GES Canada Ltée n'est en aucun cas responsable de perte ou dommage causés à des caissons de transport ou à leur contenu, lorsque ceux-ci sont dans l'espace d'entreposage. Il est de la responsabilité de chaque client, d'apposer les étiquettes appropriées (disponibles au comptoir de service GES Canada Ltée) sur les boîtes/caissons devant être entreposés. Les dommages résultant d'une négligence évidente de GES Canada Ltée, seront sujettes aux *limites de responsabilités* tel que décrit précédemment dans le présent document.

Transport forcé: GES Canada Ltée n'est en aucun cas responsable des biens qui ne sont pas ramassés, par les transporteurs choisis par les clients, à la fin de l'exposition. Il est de la responsabilité de chaque client de remplir les documents nécessaire au transport et de s'assurer que leurs biens sont identifiés correctement. Le client comprend qu'il est locataire d'un espace pour une durée déterminée, il se doit donc de libérer l'espace au moment convenu à l'avance. Si des biens demeurent sur le plancher d'exposition (ou débarcadère) après le moment convenu, GES Canada Ltée a le droit de les déplacer afin remettre les lieux à leur condition de départ, tel que stipulé dans le contrat entre le propriétaire de la salle et le promoteur. Dans cette éventualité, GES est autorisé à utiliser la méthode désirée de retour des expéditions au client et ce, aux frais du client. GES Canada Ltée se garde le droit de disposer, sans aucune responsabilité, des biens laissés sans directives, sans étiquettes ou avec des étiquettes incorrectes.

Dommages causés par négligence: GES Canada Ltée n'est en aucun cas responsable des dommages / pertes causés par la négligence du client (biens mal emballés, biens sans étiquettes, etc)

Emplacements laissés sans surveillance: GES Canada Ltée n'est en aucun cas responsable des dommages / pertes subis alors que l'emplacement est laissé sans surveillance et ce, peu importe le moment. Du moment où le matériel est livré au débarcadère, jusqu'au moment où il est pris en charge par le transporteur du client, et autre moment, GES Canada Ltée se dégage de toute responsabilité. Tous les bons de commande *Manutention* soumis à GES Canada Ltée seront révisés lors de la procédure de retour et seront corrigés en cas de divergences entre la demande et la réalité.

Mesures de dédommagement: La responsabilité de GES Canada Ltée est limitée au moindre coût entre: 1) la valeur dépréciée du bien, 2) le coût de réparation ou 3) la responsabilité limitée. La responsabilité limitée correspond au moindre coût entre 0,30\$ (trente cents) par livre par morceau, 50,00\$ (cinquante dollars) par article ou 1 000\$ (mille dollars) par envoi.

Assurances: GES Canada Ltée n'est pas une compagnie d'assurances et n'offre ou ne fournit pas d'assurances. Il est de l'obligation de chaque client de s'assurer que leurs biens soient assurés en tout temps. Le vol ou la perte de biens pendant l'entreposage, pendant le transit pour le salon et/ou dans la salle d'exposition est l'unique responsabilité du client à moins qu'il soit clairement démontré que GES Canada Ltée ait agi de façon négligente.

Réclamation de perte ou de dommage: Pour qu'une réclamation soit valide, les avis de perte ou de dommage doivent être signalés à GES Canada Ltée dans les 24 heures de l'évènement le plus récent, de la livraison des biens ou de l'incident.

Description de la réclamation: Toute réclamation pour perte ou dommage à votre matériel doit être faite par écrit, avec suffisamment de faits pour que nous puissions clairement identifier le matériel. Votre description doit attribuer la responsabilité de la perte ou du dommage de votre bien et également faire réclamation d'un montant d'argent (\$). Votre réclamation doit être faite dans les délais mentionnés ci-haut.

Un rapport de dommage, rapport d'inspection, rapport d'incident, un bon de connaissance indiquant une perte, ne constituent pas une réclamation faite en bonne et due forme.

Les réclamations pour des biens prétendus perdus, volés ou endommagés sur le site d'exposition doivent être reçues par écrit, chez GES Canada Ltée, dans les soixante (60) jours suivants la fin de l'exposition. Les réclamations pour des biens prétendus perdus, volés ou endommagés durant le transport doivent être reçues dans les neuf (9) mois suivant la date de livraison des biens. GES Canada Ltée travaille avec des sous-traitants pour le transport des biens. Les réclamations pour dommage durant le transport doivent être faites directement au transporteur du client, tel que stipulé sur le bon de commande manutention. En cas de différend avec GES Canada Ltée, le client ne retiendra aucun paiement ou somme due à GES Canada Ltée pour compensation à une perte ou dommage. L'exposant s'engage à payer GES Canada Ltée dès la fin de l'exposition pour tous les services contractés et comprend que toute réclamation est considérée comme une action indépendante. GES Canada Ltée se réserve le droit d'aller en collection pour tout montant dû après l'exposition, même si des montants sont réclamés pour perte ou dommage.

Dépôt de poursuite: Toute action adressée à la cour pour bris ou dommage doit être déposée dans l'année (1 an) suivant le refus de GES Canada Ltée d'indemniser.

VII. Juridiction

Ces termes et conditions du présent contrat, sont soumis aux lois en vigueur dans la province de Québec (Code civil du Québec) et / ou aux lois fédérales.

VIII. Manutention à l'avance / Entreposage temporaire / Entreposage à long terme

Tous les termes et conditions relatifs à la manutention à l'avance, à l'entreposage temporaire et à l'entreposage à long terme se retrouvent sur une page séparée du présent document (page intitulée «Accord sur l'entreposage»). Dans l'éventualité d'un désaccord concernant l'entreposage, les règles suivantes s'appliquent, tout en respectant la responsabilité de GES Canada Ltée envers les biens des clients:

La responsabilité de GES Canada Ltée est limitée à l'exercice de manutention et entreposage standard, envers les biens des clients. GES Canada Ltée est responsable de la perte ou le dommage de biens, uniquement s'il en résulte d'une négligence. La responsabilité de GES Canada Ltée est limitée à soixante cents (0,60\$) par livre ou la valeur réelle de l'article. Dans le cas de perte ou dommage partiel, la responsabilité maximale sera calculée au prorata en fonction du poids. GES Canada Ltée n'est responsable d'aucun vol ou dommage causé par, mais non limité à, un incendie, vol, vandalisme, humidité, vermine, bris mécanique, changement de température radical, et autres situations hors du contrôle de GES Canada Ltée. GES Canada Ltée n'est pas responsable du bris, de l'égratignure ou fêlure d'objets de verre ou autre matière fragile. GES Canada Ltée n'est pas responsable des fonctions mécaniques des instruments ou appareils, même si ceux-ci sont emballés ou déballés par GES Canada Ltée. Dans aucun cas, n'est responsable pour les dommages spéciaux, accessoires, subséquents ou punitifs, incluant, mais non limitativement, la perte de profits ou ceux à venir. Le client défraye les coûts d'entreposage, ou de manutention à l'avance uniquement pour l'usage de l'espace. Il n'y a aucune garantie de sécurité ou interprétation faite par GES Canada Ltée quant à la condition du matériel du client. Le risque de perte demeure donc l'unique responsabilité du client et GES Canada Ltée recommande au client d'avoir une assurance suffisante pour couvrir les risques encourus.

NOTE IMPORTANTE: L'EXPÉDITION OU LA LIVRAISON D'UN ENVOI CHEZ GES OU UN DE SES SOUS-CONTRACTANTS PAR UN CLIENT OU UN TRANSPORTEUR DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE ACCEPTATION DU CLIENT (OU TIERCE PARTIE) DES TERMES ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

La sécurité est très importante pour toutes les personnes qui travaillent dans la salle d'exposition, surtout la vôtre !

GES Canada Ltée fait de la sécurité sa priorité. Nous vous demandons de prioriser la sécurité lors de vos activités pendant l'évènement. Si vous êtes témoin d'une action qui représente un danger, veuillez s.v.p. la rapporter à un superviseur de GES. En témoignant des actions non-sécuritaires, vous aiderez à rendre l'évènement plus sécuritaire et agréable pour vous et vos confrères exposants. Veuillez vous référer et respecter la liste des conseils de prévention de pertes que vous trouverez ci-dessous. Ces directives aideront à améliorer la sécurité de l'évènement en général et de prévenir des blessures aux exposants, aux employés et à vous. Amusez-vous et faites-le en toute sécurité! Merci de votre collaboration !

Guide de conseils de prévention de perte pour les exposants sur le site de l'évènement.

- Il est strictement INTERDIT de fumer dans le hall d'exposition.
- Il est INTERDIT de monter debout sur les chaises, tables ou tout autre mobilier. Veuillez utiliser une échelle ou demander de l'aide auprès du personnel de GES .
- Seuls les employés autorisés de GES Canada Ltée ont l'autorisation d'opérer les chariots élévateurs ainsi que les transpalettes. Demandez de l'aide.
- Faites attention aux chariots élévateurs qui circulent dans les allées et sur les débarcadères. Veuillez s.v.p. vous tenir loin de ces appareils, surtout lorsqu'ils transportent une charge ou une palette.
- Ne jamais courir dans le hall d'exposition. S.V.P. veuillez marcher. Attention où vous mettez les pieds dans les allées et restez loin des débarcadères.
- Les fils électriques ainsi que les extensions peuvent être dangereux s'ils sont effilochés ou étendus dans une allée. S.V.P. veuillez vérifier l'état des fils. Pour toute assistance ou pour remplacer un fil endommagé, veuillez aviser le responsable des services électriques. Ne pas surcharger les prises électriques.
- S.V.P. veuillez garder les sorties de secours dégagées. Si vous êtes témoin d'un feu, veuillez le signaler immédiatement ou actionner l'alarme de feu le plus près.
- Si vous renversez quelque chose, ou apercevez un liquide renversé, veuillez le signaler immédiatement.
- Gardez votre espace propre. Jetez les débris et disposez votre matériel de façon sécuritaire.
- Les allées doivent demeurer propres et sans débris.
- Assurez-vous que vos effets de grandes valeurs sont placés dans un endroit sécuritaire dans le hall d'exposition. Les articles laissés sans supervision dans les kiosques peuvent être la cible de vol.
- Si vous avez des préoccupations ou des questions par rapport à la sécurité, veuillez vous adresser à un représentant de GES.

Safety is very important for everyone working in the exhibit hall, especially you!

GES Canada Ltd. is committed to safety throughout our company and in the work that we do. We request that you make safety a part of your activities during the show. If you see something unsafe or that presents a hazard, please bring it to the attention of a GES Canada Ltd. supervisor. By reporting unsafe or hazardous conditions, you will help make the show safer and more enjoyable for yourself and your fellow exhibitors.

Below you will find a list of Loss Prevention Guidelines that we request you follow while at showsite. These Guidelines will enhance the overall safety of the show and help to prevent injuries to you, our employees, and other exhibitors. Enjoy the show safely. Thank you for your cooperation!

Exhibitor loss prevention guidelines at showsite

- Smoking is prohibited in the exhibit venue.
- Standing on chairs, tables, and other furniture is PROHIBITED. The furniture is not designed to support your standing weight. Please use a ladder or ask GES Canada Ltd. personnel for assistance.
- Forklifts and pallet jacks are to be used by authorized GES Canada Ltd. personnel only. Please do not operate this equipment. Ask for help.
- Be aware of the forklifts moving throughout the aisles and docks. Please stay clear of them, especially when they are carrying a crate or load.
- Never run in the exhibit hall. Please walk. Watch your step in the aisles and stay away from the loading docks.
- Electrical wires and cords can be hazardous if frayed or stretched over a walkway. Please check all cords for damage. Notify the electrical service company if you need assistance repairing or removing a damaged cord. Do not overload outlets or plugs.
- Please keep fire exits clear. Report any fires immediately or pull the nearest fire alarm.
- If you spill something, or notice a spill, clean it up or report it immediately. Please do not walk away from a spill.
- Apply good housekeeping. Dispose of any waste properly and keep materials stacked securely.
- Keep aisles free and clear of any and all debris.
- Protect your valuables while on the show floor. Please keep all expensive or valuable items secured. Unattended items in booths are easy theft targets.